

# Registre des Délibérations

## Procès-verbal n° 2021/02

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du  
14 Avril  
2021

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 29  
- procurations : 4  
- absents excusés : 0

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

## Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

### **1. Informations du Maire**

### **2. Adoption du Procès-Verbal 2021-01 du Conseil Municipal du 27 Janvier 2021**

### **3. Comités consultatifs et participatifs**

- 3.1. Commission Participative Voirie
- 3.2. Parlement Des Ecoles
- 3.3. Commission Citoyenne Environnement

### **4. Urbanisme, Travaux**

- 4.1. Acquisition et portage de l'ensemble immobilier situé 1 côte de Cornaudric - Convention avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL)
- 4.2. Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan – Année 2021
- 4.3. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
- 4.4. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

### **5. Vie scolaire et jeunesse**

- 5.1. Charges de fonctionnement des écoles publiques

### **6. Finances**

- 6.1. Compte de Gestion 2020
- 6.2. Compte Administratif 2020
- 6.3. Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 6.4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021
- 6.5. Taux des impôts communaux 2021
- 6.6. Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale
- 6.7. Mise en vente d'un barnum
- 6.8. Installation et exploitation de distributeurs de boissons et snacks au sein de bâtiments municipaux

### **7. Ressources humaines**

- 7.1. Mise en place d'un contrat d'apprentissage
- 7.2. Indemnité spéciale de fonction de la Police Municipale – Modification de la délibération du 30 octobre 1997
- 7.3. Modification du tableau des effectifs
- 7.4. Compte-épargne temps – Modification de la délibération du 24 octobre 2012

## **8. Emploi et Vie Economique**

- 8.1. Renouvellement de la convention de coopération avec l'association « Trajectoire vers l'Emploi »
- 8.2. Convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi de Haute-Garonne Nord
- 8.3. Loyer du restaurant La Bonne Auberge

## **9. Développement durable**

- 9.1. Subvention en faveur de l'association « les jardins des violettes Unionais »

## **10. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne - SDEHG**

- 10.1. Rénovation de l'éclairage Public – Rue des cailles
- 10.2. Opération d'éclairage public du parvis Piscine et Dojo

## **11. Toulouse Métropole**

- 11.1. Engagement et proximité – Pacte de gouvernance

## **12. Motion**

- 12.1. Restructuration du Groupe EDF : projet Hercule – Motion du Conseil Municipal

## **13. Arrêtés du Maire**

## **14. Questions diverses**

## 1 - Informations du Maire

### MONSIEUR LE MAIRE

*Je débute ce conseil municipal par une minute de silence pour le décès à son domicile le 16 février dernier de Monsieur Jacques Blanc que beaucoup d'entre vous connaissaient.*

*Jacques Blanc a été un agent d'entretien au stade Georges Beyney, puis il a travaillé au Sitrom pour finir sa carrière à Toulouse Métropole. Ses collègues avaient gardé un bon souvenir de lui. Il était agréable, souriant et toujours disponible. Il venait parfois aux séances du conseil municipal. Depuis sa retraite il rendait de multiples services à son voisinage. C'était une personne d'une très grande qualité morale.*

### CHRISTINE PERROUX, conseillère déléguée à l'environnement, biodiversité et cours d'eau

*La commune mène différentes actions pour la lutte contre le moustique tigre. Je ne vais pas les détailler ici mais elles feront l'objet d'un article dans le journal municipal L'Unionnais. Je voulais faire un bilan sur les bornes installées ainsi que sur notre action de communication et d'information à très court terme. Nous avons installé des bornes de la société Quista. C'est la seule société qui propose des bornes sécurisées pour le domaine public. 3 bornes ont été installées en 2020 : à Malpagat, au boulodrome des Acacias et près de la salle Laroussinie.*

*En 2021 seront installées 4 bornes supplémentaires : une près de l'aire de jeux de la zone de la Violette rue Angèle Bettini Del Rio, et 3 bornes dans le caminot qui longe le cimetière avec une contrainte technique particulière : il y a une difficulté pour l'alimentation électrique. Elles seront photovoltaïques. Je vais faire un bilan des bornes installées en 2020, elles ont été branchées courant aout jusqu'en octobre. Pour 2 mois de fonctionnement il y a eu 36 à 59 captures par jour et par borne. Cela peut paraître assez faible mais la société Quista considère qu'à partir de 20 moustiques par borne et par jour c'est un rendement correct. Néanmoins, pour rappel, un bouchon plastique rempli d'eau peut contenir jusqu'à 200 œufs de moustiques. Cela donne un certain ratio de l'efficacité potentielle de ces bornes. La commune entretient 20% du territoire, 80% étant du domaine privé, nous souhaitons impliquer encore plus tous les citoyens dans cette lutte. Il y a déjà des informations fournies régulièrement par la mairie, des réglettes d'information avec le numéro d'appel de la mairie vont être distribuées en mai. Nous proposons une réunion d'information en Facebook live le 27 mai à 18h30 au cours de laquelle les personnes pourront poser des questions.*

### MONSIEUR LE MAIRE

*A l'école Borde d'Olivier la directrice de l'école élémentaire assurant depuis septembre la direction de l'école maternelle, l'école Borde d'Olivier devient une école primaire, nous ne l'appellerons plus école maternelle et école élémentaire, même si elles existent encore. Il y a maintenant 5 écoles à L'Union. C'est une modification purement administrative.*

*Je vous informe du projet de déploiement d'un dispositif de surveillance des ondes électromagnétiques. Il consiste à équiper la ville de capteurs autonomes, permettant de mesurer en permanence l'exposition aux ondes électromagnétiques. Notamment celles des 4G et 5G, et ce sur l'ensemble du territoire de L'Union.*

*Ces données seront consultables en temps réel par les citoyens sur le site de « l'observatoire des ondes ». Né d'une initiative de l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR), compétente en matière de surveillance d'exposition aux champs électromagnétiques, ces données seront mises à disposition des citoyens.*

*La technologie 5G change l'intensité des rayonnements. Cette surveillance permet également de repérer les seuils atypiques, c'est-à-dire les dépassements anormaux qui resteraient en dessous des seuils règlementaires, mais non habituels pour les zones ou antennes en question.*

*Là également, l'ANFR peut demander aux opérateurs d'entreprendre des mesures correctives pour que les équipements et leur rayonnement restent dans les limites habituelles.*

*Ce projet d'équipement a été proposé aux membres du Parlement des Écoles. S'ils y consentent, des capteurs seront positionnés près des groupes scolaires et du collège, permettant ainsi une mesure plus précise des zones regroupant les enfants scolarisés.*

Les services de la ville vont donc procéder à un appel à candidature afin de confier cette mise en œuvre à un candidat.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

Puisqu'il y aura des mesures qui seront faites dans les écoles, merci de ne pas oublier les fréquences Wifi, vu qu'il y a des bornes Wifi dans les écoles. Comme ça on aura un aperçu de la radiation à proximité des enfants

KAREN GREGOIRE, adjointe au sport et à l'action sanitaire

Je vais vous faire la liste de toutes les actions mises en place par la mairie dans la cadre de la crise sanitaire. Nous avons fait un appel à candidatures auprès de l'ARS, de l'AMF, la CPAM et la Préfecture visant à proposer la commune comme candidate pour l'ouverture d'un centre de vaccination Covid, mutualisé avec les communes de Launaguet, Saint Jean et Aucamville. A aujourd'hui cette candidature n'a pas reçu de réponse favorable et les habitants de L'Union dépendent toujours du centre de vaccination de Balma.

La vaccination à domicile a été demandée pour les personnes les plus âgés, nous n'avons pas de retour. Nous avons toujours répondu aux demandes d'aide des personnes âgées qui ne parvenaient pas à s'inscrire, les agents de la mairie en sont remerciés.

Avec les agents de la police municipale, nous avons mis en place le transport pour les vaccinations des personnes âgées ne pouvant pas s'y rendre seules ou n'ayant personne pour les y emmener. C'est fait en subsidiarité de ce qui se fait dans le droit commun, à savoir les bons de transport émis par la CPAM sur la demande de prescription des médecins.

Nous téléphonons à toutes les personnes âgées isolées. Celles inscrites sur le registre de « plus jamais seul », et celles que nous avons sur les registres canicules et grand froid. Depuis le 1er confinement toutes les personnes sont appelées. La fréquence est souple, elle est évaluée en fonction de personnes, tout le monde n'a pas envie de la même fréquence d'appel. Globalement on a des appels à la semaine, tous les 15 jours toutes les 3 semaines ou tous les mois. J'adresse mes remerciements appuyés aux bénévoles de plus jamais seul et aux agents des services concernés

Pendant le 3ème confinement nous avons assuré l'accueil à l'école Montizalguier des enfants des personnels prioritaires : 40 élèves par jour la semaine du 5 avril et les semaines des 12 et 19 avril : 20 élèves par jour. Accueil des enfants des personnels prioritaires en crèche familiale : 3 enfants par jour les semaines des 5, 12 et 19 avril.

J'adresse mes remerciements au personnel de l'Education Nationale et notamment M. Maffre le directeur de l'école élémentaire Montizalguier. Et nous remercions tous les agents des services petite enfance, vie scolaire, guichet unique et enfance jeunesse pour leur implication, notamment en période de weekend.

## 2 - Adoption du Procès-Verbal 2021-01 du Conseil municipal du 27 Janvier 2021

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2021-01 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 27 janvier 2021.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le procès-verbal n°2021/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal 27 Janvier 2021.

### 3 - Comités consultatifs et participatifs

#### 3.1. Commission Participative Voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la Commission Participative Voirie au cours du précédent mandat municipal, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2019.

Cette Commission était composée d'une part, de 15 citoyens de la commune, tirés au sort sur la base d'une liste de candidats après appel à candidatures au sein du bulletin Municipal et d'autre part des représentants des élus et des services de la commune et des services de Toulouse Métropole.

Les élus et les services participant à titre consultatif.

Cette commission était chargée de réfléchir et de se prononcer sur des projets de voirie dans le cadre d'un budget représentant 10% de l'enveloppe locale de voirie de Toulouse Métropole soit 80 000 € par an.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle également que cette expérience associant les citoyens à la vie publique a été renouvelée au début de ce mandat.

Ainsi, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, la Commission Participative Voirie a été renouvelée et un tirage au sort a été effectué dans les mêmes conditions qu'au mandat précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que si celui-ci en a été informé, il n'a pas délibéré sur sa création. En effet, la Municipalité et ses services ont considéré que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux commissions municipales ne trouvait pas à s'appliquer, dans le cas d'espèce, pour deux raisons : la dimension participative de la commission et non consultative et la compétence, en l'occurrence la voirie, qui ne relève pas de la Ville de l'Union mais de Toulouse Métropole.

Or, à l'occasion d'une vérification juridique, il s'avère qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur ces instances de la façon suivante :

- Les comités consultatifs sont créés par le Conseil Municipal (art. L. 2143-2 al. 1<sup>er</sup> du CGCT)
- Le conseil Municipal fixe la composition des comités, sur proposition du Maire (art. L. 2143-2 al. 2 du CGCT)
- Il revient au Conseil Municipal de déterminer la composition et les modalités de désignation des membres de la commission participative voirie.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner la création de cette commission participative voirie en charge de se prononcer sur des projets de voirie dans le cadre d'un budget annuel de 120 000€, représentant 15% de l'Enveloppe Locale (EL) de voirie de Toulouse Métropole. Ce budget pourra évoluer sur décision de la Municipalité en lien avec les services de Toulouse Métropole.

La composition de la commission est la suivante : 37 citoyens tirés au sort avec 15 titulaires et 22 suppléants. En cas de désistement, il sera procédé à un nouveau tirage au sort. La commission se réunit environ 6 fois par an.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

*L'esprit de ces commissions citoyennes concernera les 3 points : 3.1, 3.2, et 3.3. Si nous partageons la mise en place de ces commissions citoyennes nous regrettons que depuis plus d'un an les commissions municipales, et par exemple sur le thème de l'environnement, ne se soient pas encore réunies. Avec l'ensemble de votre groupe M. le Maire nous vous alertons sur 2 points. Le premier, attention à trop de communication sur les commissions citoyennes de ne pas court-circuiter le conseil municipal et les commissions municipales, seules instances élues légitimement. Cela a été rappelé par l'adjoint Baumlin. Deuxièmement attention à ne pas uniquement privilégier une assemblée de citoyens tirés au sort. Pour nous ces commissions citoyennes ne doivent pas se substituer aux commissions municipales, elles sont complémentaires. C'était un point de précision qu'on voulait faire sur ce point*

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### **3.2. Parlement Des Ecoles**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du Parlement Des Ecoles, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Ce Parlement des Ecoles est composé de 5 parents d'élèves, 5 enfants (CM1/CM2), 3 professeurs des écoles, et 5 agents des services de la Vie Scolaire. Par ailleurs 2 élus de la commune participent à la commission et animent les débats.

La désignation des membres s'est faite par tirage au sort pour les parents d'élèves et les enfants, sur la base d'une liste volontaires après appel à candidatures envoyé à tous les parents. Pour les professeurs des écoles et les agents de la collectivité, il n'a pas été nécessaire de procéder à un tirage au sort.

36 parents d'élèves et 12 élèves ont été désignés suppléants.

L'objet de cette commission est de proposer un lieu d'échanges, de concertations, de débats et d'avis sur tous sujets relatifs à la vie scolaire.

La commission se réunit environ 3 fois par an.

Ainsi, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, les parents et enfants volontaires du Parlement Des Ecoles ont été tirés au sort.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que si celui-ci en a été informé, il n'a pas délibéré sur sa création. En effet, la Municipalité et ses services ont considéré que l'article L2121-22 du CGCT relatif aux commissions municipales ne trouvait pas à s'appliquer en raison de la dimension participative de la commission et non consultative.

Or, à l'occasion d'une vérification juridique, il s'avère qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur ces instances de la façon suivante :

- Les comités consultatifs sont créés par le Conseil Municipal (art. L. 2143-2 al. 1<sup>er</sup> du CGCT)
- Le conseil Municipal fixe la composition des comités, sur proposition du Maire (art. L. 2143-2 al. 2 du CGCT)
- Il revient au Conseil Municipal de déterminer la composition et les modalités de désignation des membres du Parlement des Ecoles.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner la création de ce Parlement Des Ecoles, en charge de proposer un lieu d'échanges, de concertations, de débats et d'avis sur tous sujets relatifs à la vie scolaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

### **3.3. Commission Citoyenne Environnement**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer la Commission Citoyenne Environnement dont l'objet est de réfléchir à l'ensemble des enjeux environnementaux de notre commune.

Les thèmes de travail de la commission, sans être exhaustifs, seront les suivants :

- Action en faveur de la biodiversité: micro-forêts, conférences et sorties, association des citoyens au projet « Arbres et Paysages d'Autan »
- Economie circulaire et solidaire
- Gestion des déchets
- Alimentation
- Habitat et énergie

Elle sera composée de 16 membres, 8 d'entre eux seront issus de la précédente commission consacrée au développement durable, les 8 autres seront tirés au sort au sein de la liste électorale.

Cette commission sera également composée d'élus et de représentants des services municipaux. Elle se réunira environ 6 fois par an.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer la Commission Citoyenne Environnement dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### MONSIEUR LE MAIRE

*Il existe des commissions municipales qui regroupent les élus. Elles préparent le conseil municipal dans lequel il y a des débats autour de sujets à l'ordre du jour des conseils municipaux. Nous tenons ces commissions régulièrement auxquelles tous les élus membres de ces commissions officielles participent. Sous la houlette de M. Navarro, 1er adjoint, la mairie innove totalement depuis 2 ans avec la commission participative voirie. La création de cette commission est révolutionnaire. Nous avons dit aux citoyens « vous aussi avez le droit de participer au processus de décision, vous avez le droit de donner votre avis ».*

*Ce qui était totalement novateur, et nous avons eu la primeur des journaux télévisés nationaux, c'est le fait de donner à cette commission participative voirie du pouvoir, c'est-à-dire la capacité à s'investir dans la ville.*

*Le parlement des écoles était dans notre programme électoral c'est une énorme fierté pour nous. Avec cela, nous disons que les élus ne sont pas au-dessus, mais ils sont dans leur ville, et les citoyens ont eux aussi le droit de participer au processus de décision. Pour nous la démocratie, ce n'est pas déposer tous les 6 ans un bulletin de vote et pendant 6 ans je ne fais plus rien. Le parlement des écoles est une idée novatrice, des parents vont pouvoir venir et donner leur avis, impulser une politique municipale scolaire et périscolaire. Et je salue la 3ème commission citoyenne environnement créée où nous atteignons l'un de notre but : le tirage au sort intégral.*

*Dans la liste des 10 000 personnes inscrites sur les listes électorales nous tirons au sort des gens, nous vaincrons ainsi les biais sociaux qui font qu'une partie de la population ne se sent pas légitime, ne se sent pas capable, ne pense pas avoir l'infrastructure intellectuelle suffisante pour participer à ce qui modèle leur propre ville. Nous irons le plus loin possible dans l'implication des citoyens dans la gestion de notre ville à côté des élus, dans le respect de la fonction des élus.*

#### CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

*Avant de revenir sur votre intervention et la thématique de la démocratie une question à M. Feuillerat. Vous avez, en développant la commission parlement des écoles, indiqué un certain nombre de réunions qui se sont tenues. Ma collègue membre de la commission jeunesse enfance n'a pas été associée à ces réunions.*

#### JOËL FEUILLERAT, adjoint à l'enfance

*Il y a eu une seule réunion concernant le parlement des écoles, on en a parlé à la commission tenue le 6 avril, après le parlement des écoles j'ai annoncé la date du prochain parlement.*

#### CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

*Les Unionais qui nous écoutent ont bien compris que nous étions favorables à la tenue de ces commissions citoyennes. En revanche si elles venaient se substituer aux commissions municipales ce serait alors pour nous une manœuvre peu démocratique et très démagogique qui n'échapperait sans doute à personne. La démocratie ce n'est pas que dans un sens.*

MONSIEUR LE MAIRE

La démagogie ce n'est sûrement pas de permettre aux gens de participer aux décisions d'une commune. Les commissions municipales sont prévues dans le cadre du fonctionnement des conseils municipaux, nous les tenons et nous vous y invitons. Il y en a eu 4 pour préparer ce conseil municipal, il y en a une où l'opposition ne s'est pas présentée. Quand on vous invite aux commissions municipales, si vous ne venez pas et vous en avez le droit, il faut nous le dire. Je distingue bien les commissions municipales des commissions citoyennes qui sont une nouveauté dans le paysage de la vie démocratique de notre ville.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Nous sommes intéressés de connaître la commission à laquelle nous n'avons soi-disant pas participé. Il ne s'agissait pas de rentrer dans une joute verbale mais juste vous alerter sur ces 2 points parce que si nous sommes très sensibles à la participation des citoyens par rapport à la vie de la collectivité, nous sommes tout autant sensible au fait qu'il y ait des commissions municipales. Sauf erreur de ma part ce sont des instances où il y a des élus et aussi elles ont un caractère légitime.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Vous avez demandé à quelle commission il n'y avait pas de représentant de l'opposition, c'est à la commission économique, il y a eu 2 commissions sans la présence de l'opposition.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Je veux bien que vous vous régaliez à faire mon compte en revanche il est hors de question que je me laisse piétiner, parce qu'à chacune de vos commissions marché de plein vent je suis présente et quand je ne le suis pas, je m'excuse.

Vous m'enverrez vos mails pour vraiment vérifier cela, je ne sais pas de quoi vous me parlez. En revanche sur la commission citoyenne sur l'environnement vous pouvez me dire quelles sont les commissions municipales sur ce thème qui se sont tenues depuis votre réélection ?

MONSIEUR LE MAIRE

On ne parle pas de la commission du marché de plein vent, On vous dit qu'à une commission économique il n'y avait pas de représentant de l'opposition. Vous pouvez nous dire que ce n'est pas vrai.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Je réponds calmement à votre question, à la commission il y a une feuille de présence, je peux vous la donner. Je n'ai pas à vous envoyer un mail, je peux vous communiquer la feuille de présence.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

L'objet de mon intervention ne concernant pas l'émargement de la commission, ça concernait l'envoi de l'invitation pour participer à la commission

MONSIEUR LE MAIRE

M. Cancel était convié à ces 2 réunions, il n'était pas présent. Vous étiez présente aux 3 autres commissions et c'est très bien. Si vous n'êtes pas présent ce n'est pas grave il suffit de le dire, vous n'êtes pas nombreux. Pas assez d'ailleurs, je suis contre ce système de représentation qui fait que l'opposition que vous êtes avec 24% des voix vous n'avez que 4 sièges, je suis contre ce système-là. Pour vous il peut être difficile d'y participer à toutes les commissions.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

*Quand je ne peux pas me rendre à une commission je m'en excuse. J'apprends que Monsieur Cancel n'a pas pu se rendre à ces commissions, je prendrai contact avec lui pour que, comme vous nous l'aviez proposé et je vous en remercie, quand l'un d'entre nous est absent à cette commission il peut être remplacé. Je n'ai pas eu connaissance de ces réunions.*

MONSIEUR LE MAIRE

On a adressé une invitation aux membres de la commission.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De créer la Commission Citoyenne Environnement dans les conditions évoquées ci-dessus.

## 4 – Urbanisme, Travaux

### 4.1. Acquisition et portage de l'ensemble immobilier situé 1 Côte de Cornaudric – Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine de l'EPFL par la commune, par courrier du 12 janvier 2021, afin que celui-ci se porte acquéreur, à l'amiable, d'un ensemble immobilier (maison de maître, chapelle, dépendances et parc attenant) situé à L'Union, 1 Côte de Cornaudric. Le bien est issu de la division de l'ancienne parcelle (AM 161 – 18 685 m<sup>2</sup>) et est référencé AM 361 avec une superficie de 10 728m<sup>2</sup>.

Le caractère exceptionnel de cette demeure justifie de l'intégrer au patrimoine communal en vue d'une utilisation culturelle et associative.

En effet, la maison de maître avec ses murs en briques, sa toiture en tuiles et ses cheminées dans chaque pièce, la chapelle construite en 1781, composée d'une pièce principale et d'une petite sacristie et le parc formé d'une terrasse, d'un jardin à la française, d'une petite serre et d'un parc arboré classé en Espace Boisé Classé (EBC) constituent un bien particulièrement riche en termes de patrimoine dont il convenait d'assurer la sauvegarde.

Concernant le Parc, cet espace, étendue verte et surtout apaisée, sera ouvert et dédié au public, en particulier aux familles.

Les modalités financières concernant l'acquisition et le portage sont les suivantes :

L'EPFL acquiert l'ensemble immobilier au prix de un million huit cent mille euros (hors frais d'acquisition). La durée du portage pour le compte de la commune est fixée à 10 ans.

Par conséquent, le prix d'acquisition à l'issue du portage sera le suivant :

- |   |            |
|---|------------|
| • Prix d'acquisition :  | 1 800 000€ |
| • Déduction du tiers financé par la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE): | - 600 000€ |
| • Frais de gestion (0.9 % / an) x 10 ans :                            | 162 000€   |
| • frais financiers (1.19% / an) x 10 ans :                            | 214 200€   |

Soit un total de :

**1 576 200€**

A la suite de la délibération de l'EPFL n° DEL-2021-446 du 23 mars dernier, proposant l'acquisition de cet ensemble immobilier, en l'état d'occupation et son portage pour une durée de 10 ans, il convient donc de signer une convention de portage définissant les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL pour le compte de la commune et leurs engagements respectifs.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

MONSIEUR LE MAIRE

*Merci M. Navarro, nous remercions l'EPFL et son président.*

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

*C'est un joli bâtiment, un joli parc, c'est joli sur les photos, les élus de l'opposition regrettent de ne pas avoir été invités à le visiter. Je pense que très peu de personne connaissent réellement cet endroit. C'est joli mais c'est ancien, 250 ans pour la partie existante. Ce n'est pas classé en architecture, ni en botanique. On s'étonne qu'en commission lundi on nous ait confirmé que l'usage du bâtiment n'avait pas été défini, l'ampleur des travaux n'a pas été chiffré, on ne sait pas s'il y eu un audit technique. Pouvez-vous indiquer à tous les Unionais combien au final cet achat va couvrir travaux inclus ? Comment allez-vous payer cet achat, en crédit, en subvention culturelle ou loto du patrimoine ?*

MONSIEUR LE MAIRE

*La vie est faite d'opportunité, il a fallu réfléchir vite, sinon l'opportunité était ratée. Au moment de cette vente il fallait prendre ses responsabilités. Devant cette acquisition qui permettait à la partie ouest de la commune d'avoir à disposition un parc de la qualité et de l'ampleur de celui de Malpagat, il nous a semblé important de saisir cette opportunité. L'EPFL, que nous remercions, nous permet de repousser cette question de 10 ans puisque ce portage aura lieu pendant 10 ans, ce qui permet de réfléchir à la meilleure façon de supporter cela.*

*Ce sera une autre équipe qui devra prendre ces décisions-là, c'est un investissement à 1,5 millions d'euros. Pour ma part je privilégie toujours la politique de l'emprunt, favorable financièrement, et elle a une fonction sociale. L'emprunt est réparti sur plusieurs décennies, et l'acquisition d'un bien profitera à des générations d'Unionais. Que l'emprunt serve sur plusieurs années à payer cette acquisition majeure pour notre commune je trouverai que c'est une bonne décision. Nous travaillons et réfléchissons aux investissements qui sont nécessaires. Pour l'instant, cette opportunité nous l'avons saisie et nous en sommes extrêmement fiers. L'usage de ce château fera l'objet d'échanges avec le tissu associatif, nous mettrons dans le débat démocratique avec les Unionais la destination de ce parc. On voit la difficulté que l'on a avec le tissu associatif, on voit les ambitions que nous avons pour créer du lien dans notre commune, nous ne sommes pas du style à décider de manière autoritaire la destination sans qu'il y ait un débat démocratique au sein du conseil municipal et au sein de la population.*

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions au vote,

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

#### **4.2. Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan – Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2020 sur la thématique de l'arbre :

- améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- accompagnement technique,
- sensibilisation et valorisation de projets,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2021, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré Unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- l'accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré : visites-conseils et ateliers de terrain sur des cas pratiques de gestion des arbres et arbustes, hors expertise phytosanitaire, et sur la gestion d'aménagements,
- du conseil lors des nouveaux aménagements : aide à l'élaboration ou validation du cahier des charges, participation aux réunions techniques, validation de la palette végétale, etc.,
- sensibiliser les habitants et valoriser les projets : animation de deux distributions de BRF (broyat d'élagage communal) auprès des Unionais, animation d'une balade botanique.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet, comme vous pourrez le voir sur le rapport 2020 en annexe de cette note.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 8 jours, pour un montant de 2 900 €, incluant le subventionnement par la Région d'une demi-journée dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance du bilan d'activité 2020.
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2021 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

#### **BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31**

*En commission nous avons demandé quelles étaient les actions concrètes en termes de bilan pour l'écologie sur l'année 2020 et les projets en 2021. Sauf erreur de ma part, en 2020 on a eu le chiffre 100 plantations d'arbres. A titre de comparaison et pour information, à Castelnau d'Estrefonds ce sont 1000 arbres qui ont été plantés en partenariat avec les familles, à Saint Orens ce sont 12.000 arbres qui ont été plantés avec une récompense de l'assemblée nationale il y a 2 semaines.*

Sur le domaine de Candi, au sud de Toulouse ce sont 12.800 arbres fruitiers qui ont été plantés. On a été informé d'un projet de micro forêt, à part l'usage de cette novlangue qui est trop moderne de nos jours dignes d'Orwell, je pensais que c'était des bonsaïs, mais en fait ce sont quelques arbres qui sont isolés. Micro forêt est un joli terme mais avec très peu d'effet. Une convention c'est bien, mais des actions écologiques c'est mieux. Quels sont vos projets pour l'avenir ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint à l'urbanisme

Pour la question quantitative il y a une question de décalage et de temporalité. Le chiffre que je vous ai indiqué correspond seulement au renouvellement des arbres qui sont abattus. Les arbres ont une durée de vie, parfois ils sont mal situés. Bien que ce soit à contre cœur la municipalité a obligation d'abattre un certain nombre d'arbres. Notre politique est simple, quand on abat un arbre car nous y sommes contraints on en replante deux. C'est ce qui a amené à ce chiffre de 100 arbres. Quand il y a un programme de plantation plus important comme celui de la forêt que j'ai évoqué, cela concerne des milliers d'arbres, même chose pour la micro forêt dont va vous parler Mme Perroux. On n'est pas dans un concours pour savoir quelle est la ville qui va en planter le plus. Il faut connaître le parc existant. L'ambition est de maintenir ce qui est au crédit de l'ancien maire, M. Beyney qui était un amoureux des arbres qui a fait que cette ville est exceptionnellement arborée. On préserve ce patrimoine-là, on essaie de l'entretenir au mieux, on essaie d'aller plus loin. La forêt de l'avenue de Bayonne était une forêt de production à courte durée de vie, on va basculer vers des arbres fruitiers et avec l'acquisition du parc de la Cornaudric nous aurons des arbres majestueux et remarquables.

CHISTINE PERROUX, conseillère déléguée à l'environnement, biodiversité et cours d'eau

Vous reprochez qu'aucune commission environnement n'a eu lieu mais comme vous le dites vous-même, lundi soir nous avons évoqué ces sujets à la commission municipale menée par M. Navarro. La micro forêt est petite par sa surface mais pas par sa taille. L'objectif est de faire pousser une forêt très dense sur une petite surface qui peut être à minima de 200m<sup>2</sup>. Ce projet de 300 à 400m<sup>2</sup> est envisagé sur le triangle avenue de Cornaudric/avenue des Tourterelles. Parler en nombre d'arbres ce n'est pas le sujet. A titre comparatif, dans la micro forêt de Rangueil de 400m<sup>2</sup> il y a 1000 arbres. Ce sont des très petits plants et surtout un mélange d'espèces locales avec une croissance finale différente, cela peut être un arbuste à côté d'un chêne. Le but étant de recréer un biotope complet, dense comme un bosquet, ce n'est pas une forêt dans laquelle on est censé se promener, c'est constituer un biotope au sein de la ville.

MONSIEUR LE MAIRE

Je n'ai jamais cru aux effets d'annonce où on compte des milliers d'arbres qu'on met en place et qu'on labellise une politique écologique en disant je vais faire tant de milliers d'arbres. Cela me rappelle M. Beyney en 2008 qui avait promis dans son programme électoral de planter 20.000 arbres. Je ne pense pas qu'il y en ait eu 20.000 de plantés. Une politique écologique pour une commune a plusieurs volets, par exemple l'extinction nocturne qui vient diminuer la consommation énergétique et qui favorise la biodiversité.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre connaissance du bilan d'activité 2020.

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat 2021 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

#### **4.3. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a adhéré à une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés. Ce marché « Electricité 2 et Electricité bleu » se termine au 31 décembre 2021. Il sera renouvelé par le marché « Electricité 3 » d'une durée de trois ans, dont la fourniture démarrera au 1er janvier 2022.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché cité en objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Electricité 3 »,
- De l'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Electricité 3 »,
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

#### **4.4 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a adhéré à une convention en septembre 2017 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés. Ce marché « Gaz 4 » se termine au 30 juin 2021. Il sera renouvelé par le marché « Gaz 6 » dont la fourniture démarrera au 1er juillet 2021.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché cité en objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Gaz 6 »,
- De l'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Gaz 6 »,
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

## 5 - Vie scolaire et jeunesse

### 5.1. Charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur une partie des dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif et doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, animateurs, restauration, administratifs)
- les charges d'entretien des bâtiments scolaires
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides (EDF, GDF, eau...) des trois groupes scolaires

Il convient donc d'établir le montant des charges suivantes au compte administratif 2020 :

- Charges de personnel : 896 965,02 €
- Energie et fluides : 93 719,15 €
- Charges de fournitures et petit équipement : 98 012,15 €
- Entretien de bâtiments : 12 321,89 €

- Télécommunications et frais divers : 6 691,43 €
- Assurances : 4 740,77 €

Soit un total de 1 112 450,41 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 971 à la rentrée scolaire 2020-2021, le cout moyen par élève est donc proposé à 1 145,67 €.

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter :

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 1 145,67 €.
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 1 145,67 €.
- D'adopter le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

## 6 - Finances

### DAVID ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*Dans la cadre de la loi engagement et proximité de 2019, nous devons communiquer à l'assemblée le montant des indemnités que perçoivent les élus de la commune. Une partie des indemnités sont connues car on les vote en début de mandat. Certains élus touchent d'autres indemnités s'ils sont élus métropolitains ou s'ils sont dans un syndicat. A L'Union, M. le Maire et Mme Bec perçoivent des indemnités communautaires, nous n'avons pas d'élus de la commune dans un syndicat.*

*Notre engagement de campagne était la communication des frais de bouche de M. le Maire dans des restaurants, il y a une page dédiée sur le site Internet de la ville dans la rubrique du mot du Maire. 182€ ont été engagés depuis notre élection pour 6 personnes, vous verrez sur le site le nom des invités.*

NOM Prénom	Fonction	Indemnités municipales	Indemnités communautaires	Autres
		Montant brut	Montant brut	Montant brut
PERE Marc	Maire	2370,97 €	1166,82 €	0 €
BFC Brigitte	Adjointe	388,94 €	1089,03 €	0 €
NAVARRO Yvan ROUX Laurent GODEAS Isabelle FEUILLERAT Joël GREGOIRE Karen BAUMLIN Philippe GUEDES Monique ROFE David	Adjoins	1006,96 €	0 €	0 €
SIMON LABRIC Nathalie ORTIC Laurent QUONIAM DOUREL Valérie PUGET Yannick GARDE Philippe PERROUX Christine MOLET Denis	Conseillers délégués	191,18 €	0 €	0 €

Nous allons aborder le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats. Nous en sommes à la 3ème étape du calendrier budgétaire, nous avons tenu un DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) en décembre et le vote du budget primitif en janvier. Aujourd'hui c'est la suite des délibérations financières. J'adresse mes remerciements appuyés à Mmes André et Hamard, à M. Durand, pour leur très gros travail réalisé sur la délibération budgétaire. Le compte administratif est un document de 200 pages qui nécessite des semaines de travail. Je remercie la trésorière principale, Mme Beq pour la qualité des échanges que nous avons. Le compte de gestion retrace le compte administratif. Je partage une donnée peu connue : le patrimoine de la commune était en 2019 de 88.258.707€ maintenant il est de 92.759.927€. L'évaluation du patrimoine n'est pas très précise, le château de Malpagat est évalué à 400.000€. Mais ce château vu son emplacement et son parc a une autre valeur, le patrimoine de la commune dépasse sûrement les 100 millions d'euros.

Je fais un zoom sur l'impact de la crise du Covid sur nos finances. Il y a eu 144.000€ de dépenses supplémentaires avec l'ouverture du centre Covid avec les produits désinfectants, l'équipement informatique pour le télétravail, l'augmentation du budget du CCAS. Nous avons eu des dépenses en moins, 200.000€, avec la restauration scolaire arrêtée, le feu d'artifice et le repas des aînés annulés, et moins de formation pour nos agents. En dépenses, nous avons fait une économie de 82.000€. Côté recettes nous avons eu des recettes supplémentaires : remboursement de la commune de Saint Jean pour le centre Covid, la CAF avec une subvention de 93.000€ pour la petite enfance qui n'était pas prévue. Nous avons des recettes en moins : près de 300.000€ : pas de facturation des ALAE, exonération des locataires, exonération de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Recettes en moins de 213.000€, le solde est de 130.000€. Le cout supplémentaire est compensé par les économies faites sur les ressources humaines, la piscine fermée (pas d'embauche de maitre nageurs), le multi accueil fermé, des heures supplémentaires non réalisées, pas de recrutement de saisonniers. L'impact est neutre globalement, notamment grâce à l'aide spécifique de la CAF et nous avons imaginé une baisse des droits de mutation liés aux ventes des maisons, 1,2% qui reviennent à la commune à chaque vente. En 2020 l'effondrement n'a pas eu lieu.

#### BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

L'aide spécifique de la CAF concerne les enfants ou le centre anti-Covid. Est-elle propre à L'Union ou générique à toutes les villes ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*C'est une aide pour la petite enfance, de mémoire 3€ par enfant et par jour, pour les crèche et halte-garderie. C'est un soutien de la CAF à l'activité petite enfance touchée par la crise, c'est une aide générale à toutes les communes.*

MONSIEUR LE MAIRE

*Je salue Jean-Charles Pitteau, directeur de la CAF, toujours aux cotés des municipalités.*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*Nous avons eu près de 900.000€ de subvention CAF en 2020, c'est le principal financeur de la commune, plus important que l'Etat.*

*Je vais présenter des ratios. Pour le compte administratif 2020 les dépenses de fonctionnement par habitant sont de 1087€ pour l'ensemble des communes, mais de 925€ à L'Union, ce qui représente 15% de dépenses en moins. Pour les 4 dernières années, les charges de personnel sont totalement stables, les charges de fonctionnement de 2020 sont inférieures à celles de 2013. Nous avons une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement puisqu'en 8 ans elles n'ont pas augmenté, et nous proposons les mêmes services que les autres communes, avec un coût moindre.*

*En matière d'investissement, de dépenses d'équipement, l'ensemble des communes équivalentes à L'Union dépense 310€ en moyenne par habitant, nous sommes à 448€ par habitant à L'Union, nous investissons donc 44% de plus que les communes équivalentes à la nôtre. La politique d'investissement est forte, et soutenue.*

*En 2020 les dépenses sont de 5,3 millions d'euros pour entretenir et rénover le patrimoine communal.*

*Pour les 3 dernières années le montant était de 4 à 5 millions par an. On investit massivement dans l'entretien de notre patrimoine. A 80% ces dépenses sont financées par des ressources propres ou des subventions extérieures. L'emprunt représente 20% de l'investissement sur les 7 dernières années. L'encours de la dette par habitant est de 886€ en moyenne. A L'Union nous sommes à 351€, soit 60% de dette en moins.*

*Cela signifie qu'on est capable de fortement investir. On a une dette qui augmente vu que l'on partait de 0, mais ce niveau de dette est à comparer au niveau du patrimoine. Nous avons 4 millions d'euros de dettes pour un patrimoine de 100 millions d'euros. Notre capacité de désendettement représente le nombre d'années qu'il faut à la commune pour rembourser toutes ses dettes si elle y consacrait tous ses excédents. 10 ans est le seuil de vigilance, à L'Union il est de 3,2 ans. L'imposition par habitant est de 574€ pour des villes équivalentes. A L'Union il est de 353€. Nous payons 38% d'impôt en moins sur la commune.*

*Le travail de comparaison avec d'autres communes devient de plus en plus difficile, avec la réforme de la fiscalité de la Métropole, la réforme de la TH et la réforme des impôts de production. Il devient difficile de se comparer. Notre objectif est d'être une des communes les moins endettées d'Occitanie, et de le rester.*

*L'affectation des résultats c'est l'excédent de fonctionnement reporté qui est de 2.776.806€, plus le résultat de fonctionnement 2020 de 612.071€, ce qui fait 3.388.877€ d'excédent de fonctionnement reporté. C'est le point de départ pour le budget 2021. L'excédent d'investissement reporté est de 206.964€.*

Ces différents chiffres montrent que la situation est saine en fonctionnement et en investissement. L'excédent global de clôture était de 2.391.506€ au 1er janvier 2020 il est au 1er janvier 2021 de 3.595.842€.

A retenir : les dépenses sont maîtrisées, il y a un haut niveau d'investissement, la fiscalité en 2020 est parmi les plus basses d'Occitanie et les réserves sont confortées.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Sur cette partie finance on interviendra après le 6.5, c'est-à-dire sur ces 3 premiers points après le taux des impôts. Pour le compte de gestion on va s'abstenir. Et pour les 2 autres points je vous laisse procéder au vote.

### **6.1. Compte de gestion 2020**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte de Gestion 2020 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2020 établi par Mme NADINE BEQ, Trésorière Principale.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions au vote,

- D'adopter le Compte de Gestion 2020 établi par Mme NADINE BEQ, Trésorière Principale.

### **6.2. Compte Administratif 2020**

Le Compte Administratif 2020, fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **612 071.31 €** pour la section de fonctionnement,
- **4 927 730.51 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à **636 726.62 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **746 978 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **3 388 877.66 €** pour la section de fonctionnement.
- **206 964.95 €** pour la section d'investissement.

Vous trouverez en pièce jointe la note de synthèse du compte administratif.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre,

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2020.

### 6.3. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021, soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 2 776 806.35 €
- Résultat de la section de fonctionnement 2020 : 612 071.31 €
- Résultat de la section d'investissement 2020 : 206 964.95 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 2020 (R002) : 3 388 877.66 €  
(Composé du résultat positif de la section de fonctionnement, soit 612 071.31 + l'excédent de fonctionnement reporté, soit 2 776 806.35)
- Report de l'excédent de la section d'investissement en R001 de 2021 : 206 964.95 €

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre,

- De reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme indiqué ci-dessus.

#### **6.4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021 et de l'attribution de compensation 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

##### 1. La compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 millions d'euros, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1.4 millions d'euros par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2%). Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité (DSC) selon les modalités suivantes :

- a. La DSC est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases – perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1.4 million d'euros.
- b. Cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel fiscal au regard des potentiels financiers ou fiscal moyen de la métropole.
- c. Pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) .
- d. Dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

##### 2. Impact sur les dotations

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70 millions d'euros.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLETC du 16 février 2021 ainsi que la révision de l'attribution de compensation 2021 telle qu'elle figure au rapport de la CLETC.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le rapport de la CLETC du 16 février 2021 ainsi que la révision de l'attribution de compensation 2021 telle qu'elle figure au rapport de la CLETC.

### **6.5. Taux des impôts communaux 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

A la suite de la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Monsieur le Maire rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 35.67% (soit le taux départemental de 21.90% + le taux communal de 13.77%)

Monsieur le Maire précise également que Toulouse Métropole a adopté une diminution et une harmonisation du taux de taxes d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). La perte de recettes liées à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du taux de foncier bâti métropolitain.

Afin que ce dispositif soit neutre pour le contribuable de la Commune de L'Union, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit net qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la commune.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune passe de 8.77% à 8.10% et le taux de foncier bâti métropolitain de 5.96% à 13.20%. La neutralisation des impacts de cette harmonisation et de la taxe foncière requiert la prise en compte d'un nouveau taux de foncier communal à 29.10%.

Enfin, afin de répondre aux grands équilibres budgétaires de la commune, de permettre de financer les besoins en investissement et de répondre aux importantes diminutions de la dotation globale de fonctionnement,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Base d'imposition Prévisionnelle 2021	Taux proposés	Produits attendus
Taxe Foncière (bâti)	21 052 000	32.37%	6 814 532.40 €
Taxe Foncière (non bâti)	27 000	44.78%	12 090.60 €
<b>Total</b>	<b>21 079 000</b>		<b>6 826 623 €</b>

DAVID ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

2021 est une année particulière en termes de fiscalité communale. Il y a 4 réformes de la fiscalité qui se télescopent. Cela devient compliqué d'expliquer de façon claire et simple les niveaux de fiscalité.

Depuis 2020 il y a la suppression complète de la taxe d'habitation pour une grande partie de la population. A L'Union 3300 foyers sont concernés. Les autres foyers qui en payent encore voient une réduction de 30% cette année, 65% l'année prochaine et en 2023 la suppression totale.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation on récupère le taux de fiscalité du Département, nous n'allons pas toucher la totalité de cette fiscalité mais le taux disparaît pour le Département et est réaffecté à la commune.

Troisième chose : les entreprises qui paient une taxe foncière vont connaître un abattement de 50% sur la valeur locative de leur bâtiment.

L'Etat va compenser cet abattement, nous allons recevoir plus de compensation de l'Etat et moins d'argent directement des contribuables.

Toulouse Métropole harmonise la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Elle souhaite fortement augmenter le foncier métropolitain et reverser une compensation aux communes en échange d'une baisse du taux d'imposition communal. C'est très compliqué, je vais essayer de vous expliquer certains de ces éléments. Je le fais en toute transparence. Je ne suis pas certain que lors des conseils municipaux beaucoup de communes présentent la totalité de ces transferts pour que chacun, lors du vote, comprenne bien ce à quoi il s'engage.

Entre 2009 et 2019 il n'y a pas d'augmentation de la TH et de la TF à L'Union, et en 2019 les impôts communaux sont parmi les plus faibles d'Occitanie.

Nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement mais les recettes diminuent d'année en année. Nous avons perdu 1,3 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement (DGF). Il y a une dizaine d'année, pour fonctionner, la commune avait 1,3 million d'euros en plus tous les ans, c'est une somme considérable.

Les dépenses sont stables, mais les recettes diminuent.

Au bout de quelques années cela commence à bloquer. Notre engagement en 2014 était de ne pas d'augmenter les impôts. Nous l'avons tenu, alors que dès 2015/2016 de nombreuses communes ont fortement augmenté leurs impôts.

On a préféré jouer sur nos dépenses de fonctionnement et tenter de les maîtriser au maximum. Aujourd'hui on a besoin d'augmenter nos recettes. Le travail sur la fiscalité s'est fait en 2 temps : en 2020 nous avons fait un premier travail, en 2021 nous proposons un second travail.

Le total des taux d'imposition en 2019 est de 47,86%, en 2020 il est de 50,40%, soit une augmentation de 2,54 points.

Nous avons augmenté les impôts en 2020. En 2021, je vous présente la proposition de la Métropole.

La Métropole souhaite baisser le taux de TEOM et augmenter fortement son taux d'imposition qui passera de 5,96 à 13,20%.

Toulouse Métropole propose aux communes pour qu'il y ait une neutralité fiscale de baisser leur taux d'imposition.

A L'Union il faudrait que nous le passions de 35,67% à 29,10% pour que cela reste neutre. Le total des taux d'imposition serait de 50,40%.

Nous n'allons pas descendre notre taux à 29,10%. Nous vous proposons quelque chose d'un peu différent. Au lieu de baisser notre taux à 29,10%, nous proposons de le baisser à 32,37%. Ce qui est compliqué à expliquer, c'est que nous baissons notre taux d'imposition, il passe de 35,67 à 32,37%, mais en réalité cela correspond bien à une hausse de la fiscalité, une hausse de 3,27 points.

Globalement, pour les 3 dernières années la fiscalité augmente de 5,81 points. Entre 2019 et 2021 un Unionais va payer 12% d'impôt foncier en plus.

Cela permet de compenser la baisse des dotations de l'Etat, les 1,3 millions que l'Etat ne nous donne plus, nous en avons besoin si l'on souhaite continuer à avoir la même qualité de service et à continuer d'entretenir le patrimoine.

L'alternative est de ne pas d'augmenter les impôts et de réduire les services. On s'était posé la question sur le choix de rénover la piscine, nous avons fait le choix de la rénover.

C'est le choix que l'on fait sur l'ensemble des bâtiments communaux. Nous ne souhaitons pas baisser la qualité de service.

Nous devons donc compenser la baisse de la dotation de l'Etat. Cela représente sur 3 ans moins de 14€ d'augmentation de taxe foncière par mois pour une maison qui a une valeur locative moyenne (2900€).

J'ai conscience que c'est difficile à expliquer. Nous baissons notre taux d'imposition mais ça correspond à une hausse de la fiscalité. C'est dû au transfert de taxe de la ville de L'Union vers la Métropole avec un reversement d'une attribution de compensation.

C'est à dire une compensation de cette fiscalité. Nous proposons d'établir le nouveau taux de Taxe Foncière à 32,37%, le nouveau taux foncier non bâti passe à 44,78% mais il n'intéresse peu de personne car il représente 15 000€ sur un budget de 12 millions, il y a peu de terrains non bâtis.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

On remercie les équipes de la collectivité pour tous les documents transmis qui sont extrêmement denses. Vous avez raison de saluer ces femmes et hommes de l'ombre que l'on oublie bien souvent dans nos engagements.

Une remarque sur la présentation du compte administratif : avec une telle présentation on peut se demander pourquoi avoir augmenté les impôts des Unionais et pénaliser ainsi leur pouvoir d'achat.

Si nous comprenons la logique d'autosatisfaction, nous comprenons moins le fonctionnement fait dans le porte-monnaie des Unionais. C'était une remarque par rapport à la présentation tel qu'elle a pu être faite.

Plus sérieusement et de façon plus transparente, on voudrait revenir sur votre présentation et votre démonstration à laquelle on n'adhère évidemment absolument pas. On va essayer d'être transparent pour les auditeurs qui nous écoutent. Aujourd'hui le seul impôt local pour une commune est la taxe foncière. En 2020 cette taxe est composée du taux de la commune qui est passé à L'Union de 11,23% à 13,77%, plus Toulouse Métropole plus le Département (21,90%) et effectivement la TEOM. En 2021, vous avez expliqué toutes ces réformes fiscales, la commune qui récupère le taux Départemental. Mais cette mécanique n'est pas de nature à augmenter les

impôts, d'ailleurs l'Etat applique pour toutes les communes concernées un coefficient correcteur pour qu'il n'y ait pas d'impact dans les communes. Notre nouveau taux de référence est passé de 13,77% + 21,90% à 35,67%. Pour L'Union comme pour les communes de Toulouse Métropole, la Métropole a calculé l'impact de la pression fiscale que vous évoquiez pour nous permettre de baisser ce taux et rester ainsi sur un taux identique à celui de 2020. Soit, comme vous l'exposiez, 50,40%. Vous voulez faire croire aux Unionais par cette mécanique fiscale complexe que c'est parce que Toulouse Métropole augmente sa pression fiscale qu'à L'Union on augmente les impôts pour la 2ème année consécutive. En vérité c'est faux et vous le savez car Toulouse Métropole reverse à la commune les 1,4 millions évoqués par M. le Maire précédemment, pour permettre à la commune de baisser ses taux et de revenir ainsi à un taux global de 50,40% pour permettre que la commune ne perde aucun euro. Un exemple, même si les services à Toulouse ne sont pas les mêmes qu'à L'Union, le taux global en 2020 est à Toulouse de 56,65%, il est resté en 2021 à 56,65%. C'est aussi ça la transparence : ne pas se cacher derrière un mécanisme complexe pour ne pas dire la vérité et dire qu'au final, le taux communal passe cette année encore de 13,77 à 17,04%.

#### MONSIEUR LE MAIRE

Je me demande si vous écrivez votre intervention avant l'exposé qui est fait. Vous dite : « vous essayez de masquer l'augmentation ». On a écrit +3,27% on est transparent. On vous dit qu'on aurait dû baisser les impôts à 29,10%, mais qu'on sera à 32,37%. On a besoin d'augmenter les impôts une dernière fois dans la mandature. N'écrivez pas que l'on essaie de masquer, on vous dit qu'on aurait dû baisser à 29,10% et qu'on ne baisse les impôts qu'à 32,37%. Effectivement c'est une hausse d'impôt programmée avant cette révolution fiscale imposée par Toulouse Métropole. Mais nous l'assumons totalement. Nous ne cachons rien. Etes-vous d'accord avec moi Mme Gennaro ? Pouvez-vous dire que la majorité ne cache pas l'augmentation ?

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Ça ne me va pas, il faut aussi prendre ses responsabilités et assumer le fait que vous faites porter aux Unionais en augmentant le taux communal. C'est que la commune qui est concernée alors que cette mécanique vous permettait de rester à iso constant. Après en plus un exercice d'autosatisfaction de votre adjoint disant que les finances étaient formidables. Il faut respecter nos administrés et être transparents.

#### MONSIEUR LE MAIRE

Je viens de vous dire que nous devons baisser à 29,10%. Je vous dis que nous ne baissions pas à 29,10 pour pouvoir intégrer une augmentation de la fiscalité locale. Suis-je transparent ? Que voulez-vous que je dise de plus que cela ? Je vous dis que nous augmentons. Est-ce que vous pouvez dire que nous affichons clairement notre stratégie fiscale ?

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Ce que je regrette c'est que vous disiez que c'est parce il y a une augmentation de la pression fiscale de Toulouse Métropole que cela aura un impact. Non, il y a une augmentation du taux communal une fois de plus. Alors qu'on nous fait croire que nos finances sont au beau fixe, mais heureusement j'ai noté dans les propos de M. Rofé qui il y avait besoin d'augmenter nos recettes, « un 1er travail en 2020 et 2ème travail en 2021 » pour ne pas dire 2 fois double peine pour les Unionais avec ces fortes hausses d'impôt.

#### MONSIEUR LE MAIRE

Quand on s'exprime, on parle souvent de soi quand on fait des reproches. J'ai souvenir en 2009 de la même chose. En 2009, il y a eu la création de la communauté urbaine de Toulouse où il y avait un transfert de compétences et où l'équipe dont vous faisiez partie devait baisser d'un montant important son taux communal, elle ne l'a pas fait et n'a rien expliqué en conseil municipal ni aux Unionais. Elle a fait la même manipulation qu'aujourd'hui mais en pire, vous deviez faire une baisse qui devrait être plus forte que celle-ci et en plus vous ne l'aviez pas dit aux Unionais.

*Nous, nous le disons aux Unionais, votre taux global était à 50,40% il aurait dû rester à 50,40%. Les changements d'attribution de compensation, l'uniformisation de la TEOM, le doublement de la taxe foncière bâtie de la Métropole qui passe de 5,96 à 13,20%, j'ai mené le combat politique à la Métropole pour expliquer pourquoi c'était injuste. Ici on était à 50,40% au total, on aurait dû rester à 50,40%, mais les besoins de notre commune, tout en restant une des communes avec les taux d'imposition les plus faibles de la métropole, font que nous ne restons pas à 50,40%. Nous passons à 53,67% et je le redis ce n'est en rien la faute de la Métropole. La Métropole a eu des actions qui auraient pu se traduire par une pression constante dans notre ville, notre stratégie était une augmentation faible, mais une augmentation de l'imposition locale. Nous maintenons notre stratégie prévue et nous ne cacherons pas les choses aux Unionais comme vous l'aviez fait en 2009.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre,

- De voter les taux des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessus

### **6.6. Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2021-07 du 27 janvier 2021, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack – buvette mis à la disposition des usagers.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale pour la saison 2021 à la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 500 €

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack- buvette de la Piscine municipale
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 500 €.

### 6.7. Mise en vente d'un barnum

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de L'Union a procédé à l'acquisition de tentes de cérémonies, en 2016.

Constituées de 4 modules, ces structures une fois assemblées permettent de constituer un espace de 200m<sup>2</sup> couvert.

Cette acquisition était justifiée par le besoin temporaire de préau à l'école maternelle Belbèze-les-Toulouse, afin d'offrir un abri aux élèves en cas d'intempérie ou durant la période estivale. Le montant global de cette acquisition s'élevait à 21 414,60€ TTC.

Les travaux de rénovation du groupe scolaire, notamment de la cour de récréation, ont intégré la création d'un nouveau préau, répondant aux mêmes besoins de protection des élèves. Les structures acquises en 2016 n'ont donc plus d'utilité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité nécessaires à la vente des tentes de cérémonies.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De permettre à M. Le Maire de procéder aux mesures de publicité nécessaires à la vente des tentes de cérémonies.

## **6.8. Installation et exploitation de distributeurs de boissons et snacks au sein des bâtiments municipaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'obligation conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux mesures de publicités nécessaires et de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion de distributeurs dans différents bâtiments de la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion et de l'exploitation de distributeurs.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De permettre à M. le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion et de l'exploitation de distributeurs.

## **7 - Ressources Humaines**

### **7.1. Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Au cours de son apprentissage, l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. Effectivement, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal:

- De recourir au contrat d'apprentissage pour un apprenti dans le domaine de la peinture en bâtiment,
- De l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Services Techniques – Centre Technique	Fonction de Peintre en bâtiment	CAP peinture OU Bac pro aménagement et finition du bâtiment	2 années

- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De recourir au contrat d'apprentissage pour un apprenti dans le domaine de la peinture en bâtiment,

- D'autoriser M. Le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **7.2. Indemnité spéciale de fonction de la Police Municipale – Modification de la délibération du 30 octobre 1997**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
 Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A cet effet, l'indemnité spéciale de fonctions est réservée aux agents stagiaires et titulaires de la filière police municipale.

Relevant des cadres d'emplois ci-après et exerçant des fonctions de police municipale :

- Catégorie C : agents de police municipale ;
- Catégorie B : chefs de service de police municipale ;

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire ainsi qu'à la bonification indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois :

- Les agents relevant des grades du cadre d'emploi d'agents de police municipale (gardien-brigadier ; brigadier-chef principal) pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Les chefs de service de police municipale jusqu'à l'IB 380 (chef de service ; chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe ; chef de service principal de 1<sup>er</sup> classe) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Les chefs de service de police municipale au-dessus de l'IB 380(chef de service ; chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe ; chef de service principal de 1<sup>er</sup> classe) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale telle que présenté ci-dessus.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale telle que présenté ci-dessus.

### **7.3. Modification du tableau des effectifs**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Effectivement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires suite au passage à temps complet d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires suite au passage à temps complet d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **7.4. Compte-épargne temps – Modification de la délibération du 24 octobre 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale.  
Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018  
Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics  
Vu le Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le compte épargne temps a été instauré par délibération le 28 mars 2007. Deux délibérations adoptées le 30 juin 2010 et le 24 octobre 2012 sont venues amender celle du 28 mars 2007.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal les modalités d'utilisation du CET suivantes :

##### **Les règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

Il est ouvert de droit, et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

##### **Les règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Toutefois, au titre de la crise sanitaire, le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 porte le nombre global de jours pouvant être déposés sur l'année 2020 sur le CET à 70 jours.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- De jours R.T.T.,
- Du report des jours de repos compensateurs

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement par le service des Ressources Humaines.

### **Les modalités d'utilisation et de rémunération des droits épargnés :**

#### **Modalités d'ouverture et d'utilisation :**

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'état ou hospitalière.

Suivant les cas, un accord ou une convention peuvent être établis entre la collectivité de départ et la collectivité d'accueil afin de fixer les modalités de gestion des droits acquis au titre du CET (Modalités financières, maintien ou suspension des droits acquis).

Les décisions relatives à l'utilisation des droits relèvent de la collectivité d'accueil.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

La collectivité de départ pourra indemniser les agents titulaires au titre de leur CET dans le cadre d'une mutation externe.

#### **Modalités de rémunération :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps sont utilisés exclusivement sous la forme de congés.

Toutefois, uniquement dans le cadre d'un départ à la retraite, la monétisation du CET est possible de la façon suivante :

Dans le cadre d'une rémunération du CET, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé et ne seront pas rémunérés.

Pour les jours au-delà du quinzième, dans le cadre d'un départ à la retraite, lorsque le titulaire relève de la CNRACL, il pourra bénéficier de la prise en compte de son CET au sein de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ou de l'indemnisation de ces jours épargnés.

Concernant les fonctionnaires IRCANTEC ou les agents contractuels de droit public, ces jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou indemnisés.  
Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Le paiement forfaitaire des jours épargnés est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

#### **Les règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter les modalités d'utilisation du compte épargne temps comme présentés ci-dessus.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter les modalités d'utilisation du compte épargne temps comme présentés ci-dessus.

## **8- Emploi et Vie Economique**

### **8.1. Renouvellement de la convention de coopération avec l'association « Trajectoire vers l'Emploi ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération D2018-029 en date du 11 avril 2018, une convention de coopération a été conclue avec l'association Trajectoire vers l'Emploi qui assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 1ers et 3èmes mercredis de chaque mois.

Dans le cadre de cette convention, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.
- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

La précédente convention arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de coopération avec l'association « Trajectoire vers l'Emploi »,

- De l'autoriser à signer ladite convention,

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

*Je fais la même remarque que l'an dernier, On n'a pas de bilan, on n'a pas d'indicateurs, on n'a pas d'évaluation.*

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

*Tous ces bilans je les ai donnés en commission. J'avais beaucoup de chiffres et si je commence à développer cela va durer longtemps. Rapidement, entre tous nos partenaires que ce soit la Mission locale, le PLIE, Trajectoire, Egée, il y a environ 200 demandeurs d'emploi de la commune qui sont suivis et qui ont besoin d'un accompagnement. Trajectoire nous donne ses chiffres, globalement les taux de sortie positives sont entre 50 et 60%, pour plus de 50% des personnes accompagnées. C'est un retour positif à l'emploi, soit une formation de reconversion.*

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

*Mon idée était de l'avoir détaillé en conseil municipal car je pense que cela intéresse les unionais*

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

*Sur le mandat précédent je suis intervenue 2 fois en pré-conseil et je propose de le faire de nouveau.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement de la convention de coopération avec l'association « Trajectoire vers l'Emploi »,
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention,

## **8.2. Convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi de Haute-Garonne Nord**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un projet d'animation de territoire, le CBE Nord-Est Toulousain-Tarn a été contacté par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin de créer un groupe de travail visant à mettre en place des actions communes concrètes et innovantes en faveur des jeunes, dans le cadre du plan de relance « 1 jeune 1 solution ».

En effet, les CBE, associations locales d'animation du dialogue social, de concertation et d'action, ont pour objectif de contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi et au développement local des territoires.

Les communes adhérentes du CBE Nord-Est Toulousain – Tarn (Aucamville, Fonbeauzard, Gagnac sur Garonne, Saint-Alban, Lespinasse, Bruguières, Gratentour et Fenouillet) et les communes de Launaguet, Saint-Jean et L'Union partageant une même volonté d'agir en faveur de l'emploi local, le CBE propose d'associer les 3 communes non adhérentes dans cette démarche, en signant une convention de partenariat « Animation Territoire ».

L'objectif visé consiste à permettre un rapprochement entre le territoire du CBE et les 3 communes partenaires et à mutualiser des offres de services, des moyens et des expertises de tous les acteurs locaux afin de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi. Le rôle du CBE sera de mettre en place ce groupe de travail, de l'animer en lien avec la DIRECCTE et de suivre les actions mises en place. Les communes participeront à la co-construction d'actions en lien avec le groupe de travail.

Dans le cadre de ce partenariat, une contribution financière visant à participer aux frais engagés par le CBE (coût d'un salarié et frais de fonctionnement liés à cette activité) s'élevant à 30 000 € par an sera versée par les communes adhérentes à hauteur de 70 % (soit 21 000 €) et pour 30% par les communes partenaires (soit 9 000 €). Soit un coût de 3 000 € pour la commune de L'Union au titre de l'exercice 2021 et autant au titre de l'exercice 2022. Pour ce dernier, le CBE proposera un avenant à la présente convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat Animation Territoire
- De verser une contribution de 3 000 € au CBE, au titre de l'exercice 2021
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, y compris l'avenant évoqué ci-dessus pour l'exercice 2022.

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat Animation Territoire
- De verser une contribution de 3 000 € au CBE, au titre de l'exercice 2021
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, y compris l'avenant évoqué ci-dessus pour l'exercice 2022.

#### **8.3. Loyer du restaurant La Bonne Auberge**

Vu la demande formulée par les gérants du restaurant La Bonne Auberge.

Considérant la situation de crise sanitaire,

Considérant les recommandations des pouvoirs publics,

Considérant les précédentes demandes faites par les gérants du restaurant La Bonne Auberge,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer dus à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 3 X 2 374 € soit 7 122 €, correspondant aux loyers des mois de février, mars et avril 2021.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer dus à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 3 X 2 374 € soit 7 122 €, correspondant aux loyers des mois de février, mars et avril 2021.

## 9- Développement durable

### **9.1. Subvention en faveur de l'association « les jardins des violettes Unionais »**

Dans le cadre du projet de mise à disposition de jardins partagés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il finira de signer une convention avec l'association "Jardins des Violettes Unionais". Elle fixe les modalités d'occupation des espaces dévolus à l'activité, situés au quartier de la Violette 1 en bordure de l'Hers (références cadastrales AD676).

L'association cosignataire est constituée de citoyens Unionais qui pourront ainsi profiter d'espaces cultivables, tout en créant des liens sociaux et intergénérationnels. L'association constituée devra adopter un règlement intérieur visant à instaurer le fonctionnement des jardins.

Le bureau de cette nouvelle association a adressé à Monsieur le Maire une demande de subvention. Cette ressource financière permettra aux "Jardins des Violettes Unionais" de pourvoir aux besoins en matière d'équipements nécessaires pour débiter l'activité dès le printemps 2021.

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention à l'association des Jardins des Violettes Unionais d'un montant de 3 000 €.

### MARIE-LOUISE GRUEL, groupe Pour L'Union 31

*Concernant les jardins partagés ou la ferme urbaine, il y a une commission environnement. Est-ce qu'il y a une réflexion sur une démarche globale et stratégique pour que chaque projet soit relié ? Le ministère de l'agriculture a lancé un grand appel à projet au mois de février jusqu'au 31 décembre 2021 qui valorise et va être en soutien des collectivités et associations pour le développement environnemental, les jardins partagés, la ferme urbaine, car on sait que ça crée, dans le domaine environnemental et sociétale, des démarches intéressantes. Aujourd'hui on les accompagne, mais quel est le projet ? Comment cela va être organisé ? Quel est le fonctionnement entre participants ?*

### YVAN NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme

*Vous avez raison, c'est une question qui se pose au-delà des communes, c'est le SCOT qui prévoit de réfléchir autour des trames vertes et bleues qui permettent d'avoir des corridors écologiques sur l'ensemble d'un territoire. Ces jardins partagés font partie de cette trame verte et bleue vu qu'ils sont situés le long de l'Hers. Il y a une continuation prévue avec une piste cyclable qui devrait à terme relier le lac de L'Union. C'est une réflexion d'ensemble qui se constitue progressivement, qui vient s'insérer dans une réflexion d'ensemble sur la circulation de la faune et flore en particulier.*

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

*Nous avons demandé en commission si les élus pouvaient connaître l'existence d'une charte ou d'un règlement intérieur qui décrit les bonnes pratiques en termes de jardinage pour cette association, comme la gestion des nouveaux entrants, car il est toujours difficile d'accueillir de nouvelles personnes, et le lien avec association APA. Est-ce que ces documents existent ?*

YVAN NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme

*Comme pour toutes les associations qui utilisent une partie du domaine municipal que ce soit des locaux ou en l'occurrence un terrain, on signe une convention avec la présidente. Un petit local cédé par ADN situé à proximité des jardins sera mis à disposition de l'association. La convention pourra vous être fournie. L'association est aussi une institution de droit privé.*

*Il y a un règlement intérieur produit par les membres de l'association, c'est quelque chose qui reste leurs prérogatives. Ce sont des personnes très sensibles à l'écologie, à l'environnement. On pourra discuter avec eux pour qu'ils intègrent dans leur règlement intérieur des clauses qui concernent l'utilisation de pesticides (interdits depuis 2017/2018). Une agriculture qui pourrait s'orienter vers un mode de production bio ou raisonnée. On travaille de façon étroite avec l'association, si vous souhaitez voir la convention et si l'association met à votre disposition son règlement intérieur, c'est à elle de le décider.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

*On ne va pas demander une suspension de séance mais on ne prend pas part au vote car on n'a pas ces éléments.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions au vote,

- D'attribuer une subvention à l'association des Jardins des Violettes Unionais d'un montant de 3 000 €.

## 10- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne - SDEHG

### 10.1. Rénovation de l'éclairage Public – Rue des cailles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 06/10/2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 32 concernant la réfection de l'éclairage public de la rue des Cailles, comme suivant :

- Remplacement de 25 appareils existants par des lanternes KAZU 25 W dans la continuité des remplacements hors services effectués.
- Remplacement des 34 mâts par des mâts de 4 ou 5 m de hauteur.
- Mise aux normes de la commande d'éclairage public.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique de ce point de consommation de 74% environ. Cette baisse de la consommation tient compte de l'extinction nocturne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 146 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	29 040 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	9 189 €
Total	45 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 32,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 32,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

### 10.2. Opération d'éclairage public du parvis Piscine et Dojo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 06/10/2020 concernant l'éclairage public du parvis de la piscine et du dojo, rue du Puy de Sancy, opération référence 11 AT 3, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 6 mètres de hauteur avec une crosse de 0,5 mètre et équipé d'une lanterne à appareillage LED 26 W bi-puissance pour l'éclairage de la contre-allée.
- Fourniture, pose et raccordement de 5 totems cylindriques d'éclairage public de 4 mètres de hauteur équipés d'appareils LED 37 W pour l'éclairage du parvis et de l'espace vert.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V. Une partie du réseau sera déroulé dans une gaine posée en tranchée par l'entreprise de VRD (sous réserve qu'un plan de récolement géo-référencé soit fourni).

Nota :

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Le candélabre posé sur la contre-allée de la rue du Puy de Sancy restera allumé et les autres candélabres seront éteints 2h maximum après la cessation d'activité.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- La pointe de diamant sera proscrite. Une peinture bitumineuse teintée sera réalisée en usine sur une hauteur de 30 cm à l'extérieur et 20 cm à l'intérieur du mât.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	20 680 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 282 €</b>
Total	34 375 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 3,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 3,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

## 11 – Toulouse Métropole

### 11.1. Engagement et proximité – Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Président de Toulouse Métropole lui a transmis le projet de Pacte de Gouvernance.

M. le Président de Toulouse Métropole précise :

« La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a été adoptée à la fin de l'année 2019.

Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

A cet égard, et en référence à son article 1<sup>er</sup>, notre Conseil de Métropole de juillet 2020 a décidé de la mise en place d'un pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres. Ce pacte a notamment vocation à préciser :

- Les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
- Les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres.

Un groupe de travail, présidé par Dominique Faure, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Toulouse Métropole et Maire de Saint Orens de Gameville et composé de maires et d'élus métropolitains, a défini, au cours du dernier trimestre écoulé, le projet de pacte de gouvernance. Ses principaux éléments ont été présentés à nos deux dernières Conférences des Maires et soumis en début d'année aux remarques des Maires préalablement au document en pièce jointe.

Pour permettre son examen par notre Conseil de Métropole, a priori celui du début du printemps, et conformément à la loi « Engagement et Proximité », ce projet de pacte est soumis, dans un délai de deux mois après sa transmission, à l'avis simple des communes membres. »

#### MONSIEUR LE MAIRE

*Je faisais partie du groupe de travail en charge de la rédaction de ce pacte de gouvernance avec 5 autres maires. Nous avons produit un texte qui n'a pas pris suffisamment en compte, selon moi, les propositions que nous portions collectivement pour impulser ce pacte et profiter de l'ensemble des capacités que la loi nous offrait pour permettre cette implication plus forte des différentes villes dans la gouvernance. J'ai fait plusieurs notes écrites au groupe de travail afin de documenter notre position. Certains points ont été pris en compte d'autres non.*

*Certains points que permettaient la loi n'ont pas fait l'objet de prise en compte dans ce pacte de gouvernance. Cependant c'est un premier pas et nous considérons que si une certaine avancée existe dans ce texte, nous ne sommes pas allés assez loin dans la précision de cette articulation avec les communes et nous n'avons pas pris toutes les opportunités que la loi nous donnait pour cela. Je rappelle qu'il y a eu un changement majeur dans le fonctionnement de la métropole en octobre 2020 avec la création d'une commission spécifique du bureau où 24 personnes dont les vice-présidents de Toulouse Métropole, siègent.*

*Cette commission a pour objet d'étudier toutes les délibérations qui seront soumises au bureau de la Métropole. Ce qui veut dire que les commissions thématiques auxquelles participent beaucoup d'élus parmi nous n'ont plus accès à environ 40% des délibérations que la Métropole adopte. C'est un recul démocratique qui va dans le sens contraire de cette loi. Nous l'avons dénoncé et nous continuerons à le dénoncer. Pour nous c'est un recul de l'implication des simples conseillers municipaux dans le fonctionnement de la métropole.*

*Le groupe majoritaire propose une abstention pour ce projet de pacte de gouvernance faite de différents commentaires, remarques, critiques et propositions qui seront rédigées et envoyées sous forme de courrier au président de Toulouse Métropole pour exprimer notre position.*

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'abstenir à la majorité de 29 voix et de 4 voix pour, concernant le pacte de gouvernance proposé par Toulouse Métropole.

## 12 – Motion

### **12.1. Restructuration du Groupe EDF : projet Hercule – motion du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

**Actuellement en négociation avec la Commission européenne, le projet « Hercule » du gouvernement français est l'acte final d'un démantèlement du service public de l'énergie en faveur du secteur privé.**

Le conseil municipal de la ville de L'UNION appelle le Président de la République à renoncer au projet Hercule.

#### **Un démantèlement assorti d'un processus de privatisation**

Hercule viserait à scinder en plusieurs sociétés une entreprise déjà bien désarçonnée depuis la fin des années 1990. D'un côté, EDF Bleu prendrait en charge l'exploitation des centrales nucléaires et resterait publique. De l'autre, la production d'énergies renouvelables, les activités outre-mer et la très rentable distribution de l'électricité seraient réunies au sein d'EDF Vert, avec un capital ouvert à 30%. Les concessions hydroélectriques, réunies sous la bannière d'EDF Azur, seraient gérées indépendamment. In fine, les trois filières de production d'électricité, nucléaire, hydraulique et renouvelable (éolien et solaire) seraient en concurrence les unes avec les autres.

Alors que les secteurs demandant des investissements lourds resteraient publics, les secteurs dégagant des dividendes seraient ouverts aux actionnaires. L'État assumerait les financements onéreux, les investisseurs privés en tireraient les bénéfices. L'intérêt général ne peut être inféodé à ce point à l'intérêt particulier.

#### **Séparer la production de la vente, une première depuis 1946**

L'éclatement d'EDF marquerait la fin de la complémentarité entre les moyens de production, pourtant indispensable au bon fonctionnement du service. Il supposerait une rupture définitive de la synergie entre la production, la distribution et la vente de l'électricité, une première depuis 1946 et la nationalisation d'EDF-GDF, née du programme du Conseil National de la Résistance.

#### **Quid de la promesse de la baisse du prix de l'électricité ?**

Le défi herculéen posé à EDF est aussi nocif pour les consommateurs. Nos dirigeants n'ont cessé de nous répéter que la concurrence permettrait une baisse du coût de l'électricité. Il n'en est rien. Depuis 2007, les prix à la consommation d'électricité ont accru de 50%. En séparant les moyens de production, le projet Hercule aura pour conséquence d'augmenter la facture des usagers dans un pays qui compte 7 millions de personnes touchées par la précarité énergétique.

*CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31*

*Nous n'allons pas nous associer à cette motion.*

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions au vote,

- D'approuver la motion « Restructuration du Groupe EDF : projet Hercule »

### 13 - Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2021-11	<b>Modification n°3 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole –</b> Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC <i>Marché n°2019-32 (relance lot n°3 du marché n°2019-23)</i>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations en plus-value et moins-value non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération des aménagements portant sur les menuiseries extérieures, pour un montant de – <b>955.69 € TTC.</b>  Le nouveau montant du marché est de <b>33 220.49€ TTC.</b>
2021-12	<b>Marché public de fournitures courantes et services – Acquisition et livraison de tondeuses autoportées pour le service des sports et le centre technique de la Ville de L'Union avec reprise d'une tondeuse autoportée</b> Lot 1 : <i>Acquisition d'une tondeuse autoportée neuve à coupe frontale pour le service des sports</i> Lot 2 : <i>Acquisition de deux tondeuses autoportées neuves à coupe frontale pour le centre technique et reprise d'un véhicule Shibaura CM 364 sans plateau de coupe</i> <i>Marché n°2020-09</i>	Considérant que la Commune souhaite procéder à l'acquisition et la livraison de tondeuses autoportées pour le service des sports et le centre technique, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été retenu après consultation :  - <b>Lot 1</b> « <i>Acquisition d'une tondeuse autoportée neuve à coupe frontale pour le service des sports</i> », la société SOLVERT Sas (Groupe Labor Hako), sise Z.I de la Glacière – 13 Impasse Pierre Camo – 31 200 Toulouse, pour un montant global et forfaitaire égal à <b>25 800.00€ TTC.</b>  - <b>Lot 2</b> « <i>Acquisition de deux tondeuses autoportées neuves à coupe frontale pour le centre technique et reprise d'un véhicule Shibaura CM 364 sans plateau de coupe</i> », la société MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE SAS, 82 Route de Labège 31 400 Toulouse, pour un montant global et forfaitaire de <b>45 955.00 € TTC.</b>  Ce moment comprend l'offre de reprise du véhicule Shibaura CM 364 sans plateau de coupe à 1 500€.
2021-13	<b>Modification n°4 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 8 « Revêtement sols durs-Faïence »</b> <i>Marché n°2018-09</i>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération une prestation de sous-couche d'étanchéité et carrelage en paroi, pour un montant de <b>9 041.52 € TTC.</b>  Le nouveau montant du marché public est de <b>344 443.04€ TTC.</b>

2021-14	<b>Modification n°3 - Marché public de travaux – Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney –</b> <i>Marché n°2020-04</i>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la fourniture et la pose d'une cuve de reprise de volume 10 000L, pour un montant de <b>18 882.00 € TTC</b> .  Le nouveau montant du marché est de <b>687 376.32€ TTC</b> .
2021-15	<b>Modification- Marché public de travaux – Réaménagement des abords des vestiaires du stade Saint Caprais et mise aux normes des douches –</b> Lot 2 : « Serrurerie – Construction Métallique » Lot 3 : « Eau chaude sanitaire » <i>Marché n°2020-08</i>	Considérant que la Commune souhaite procéder à la prolongation du délai d'exécution du marché de Réaménagement des abords des vestiaires du stade Saint Caprais et mise aux normes des douches, en modifiant l'article 6.1 du CCAP « Délai d'exécution des travaux » afin de prolonger le marché public de deux semaines.  Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché public.
2021-16	<b>Modification n°3 - Marché public de travaux –</b> <b>Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole –</b> Lot 5 : Menuiseries intérieures bois <i>Marché n°2019-23</i>	Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des travaux complémentaires non prévus au marché initial avec le pose d'oculus sur porte en partie haute , pour un montant de <b>4 541.57 € TTC</b> .  Le montant du marché suite à la modification n°3 est de <b>65 485.31€ TTC</b> .
2021-17	<b>Vente d'un véhicule benne à ordures ménagères - Service technique</b>	Considérant l'offre de reprise du véhicule la plus offrante, formulée par la société INNO TP domiciliée 15B Route de Bessières 31 240 L'Union, reçue en mairie le 1er février 2021, il a été décidé de vendre le véhicule à la société INNO TP, sise 15 B Route de Bessières, 31 240 L'Union , pour un montant de 3 600€.  Cette recette sera portée au budget principal de la commune.
2021-18	<b>Demande de subvention</b> auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, année 2021, pour deux opérations d'investissement	<b>Considérant</b> le projet de remplacement des menuiseries sur différents biens communaux dont un ensemble crèches municipales et logements communaux d'urgence, ainsi que l'Hôtel de Ville (démarrage de chantier escompté au second trimestre 2021), il a été décidé de demander une subvention, d'un montant de <b>439 940 €</b> , auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 et dans le cadre des opérations de rénovation de l'ancien DOJO et du gymnase C300 (stade G. Beyney) et du remplacement des menuiseries sur divers sites de la commune.
2021-19	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réaménagement du hall d'accueil du cinéma Le Lumière</b> <i>Marché n°2020-09</i>	Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération une régularisation des travaux réalisés, prenant en compte des prestations en plus-value et des prestations en moins-value, pour un montant de <b>- 2 548.91 € TTC</b> .  Le nouveau montant du marché est de <b>81 689.80€ TTC</b> .

2021-20	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 14 « Traitement d'eau » Marché n°2018-09</b>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération des prestations en plus-value et moins-value concernant le traitement des eaux, pour un montant de – <b>3 318.24 € TTC.</b></p> <p>Le nouveau montant du marché public est de <b>376 904.16€ TTC.</b></p>
2021-21	<b>Rétrocession d'une concession au cimetière</b>	<p>Considérant le courrier de Madame RAYMOND Sylvie, en date du 4 février 2021, domiciliée au 2 rue Damira Titonel, appartement 501, 31240 L'Union, nous sollicitant pour la rétrocession de la concession n° C138, columbarium n°10, case 128.</p> <p>Décision de répondre favorablement à cette demande et de rembourser à Madame RAYMOND Sylvie les <b>2/3 du prix initial</b>, un tiers restant acquis définitivement au Centre Communal d'Action Sociale.</p>
2021-22	<b>Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300</b>	<p><b>Considérant</b> l'opération de rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300 dont l'objectif multiple est de rénover les toitures et l'isolation du bâtiment, de reprendre l'éclairage de l'aire sportive du gymnase C300, d'aménager l'extérieur, de réhabiliter l'ancien dojo en atelier (démarrage de chantier escompté en juin 2021),</p> <p>Une subvention, d'un montant de 126 576 €, est demandée auprès Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300.</p>
2021-23	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 7 « Plâtrerie - Faux plafonds » Marché n°2018-09</b>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération l'ajout de prestation de doublage avec plaques sur les pignons de la halle, pour un montant de <b>3 600.00 € TTC.</b></p> <p>Le nouveau montant du marché public suite à la modification n°2 est de <b>94 193.81€ TTC.</b></p>
2021-24	<b>Arrêté provisoire d'autorisation d'ouverture au public du multi-accueil Graines d'Étoiles, 8 rue du Pic du Midi</b>	<p><b>Considérant</b> que le dossier présenté répond aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, L'établissement multi-accueil Graines d'Étoiles de l'Union, anciennement dénommé Halte-Garderie La Farandole, de type R catégorie 4 sis 8 rue du Pic du Midi est autorisé à ouvrir au public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.</p>
2021-25	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 1 « Menuiseries extérieures et serrureries » (Lot n°6 du marché 2018-09) Marché n°2018-20</b>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la fourniture et la pose d'un volet roulant pour le snack pour un montant de <b>2 106.00 € TTC.</b></p> <p>Le nouveau montant du marché est de <b>244 902.70 € TTC.</b></p>
2021-26	<b>Modification n°6 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Marché n°2018-09</b>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le nettoyage quotidien de sanitaire de chantier (COVID19) et l'adaptation des installations de chantier pour un montant de <b>14 220.53 € TTC.</b></p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°6 est de <b>1 100 545.42€ TTC.</b></p>

2021-27	<b>Modification n°4 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 5 : Menuiseries intérieures bois Marché n°2019-23</b>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché initial afin de prendre en considération la pose d'anti pince doigt sur la porte coulissante et qu'il est nécessaire de prendre en compte un mitigeur en moins-value pour un montant de <b>971.56 € TTC</b> Le nouveau montant du marché est de <b>66 456.86€ TTC</b> .
2021-28	<b>Acceptation des indemnités des assurances</b>	Considérant que la Ville de l'Union a reçu des indemnités suite à des sinistres causés aux biens,  D'accepter les indemnités des assurances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnisation d'un montant de 1 200 € par la SMACL relative au sinistre du 09/02/2020 – Porte Trésor public</li> <li>• L'indemnisation d'un montant de 300 € par la SMACL relative au sinistre du 07/10/2020 – Aire synthétique</li> <li>• L'indemnisation d'un montant de 44 209.31 € par la SMACL relative au sinistre du 21/11/2019 – Sinistre cinéma</li> <li>• L'indemnisation d'un montant de 4532.40 € par GROUPAMA D'OC relative à un dommage causé à la voirie</li> </ul>
2021-29	<b>Paiement des frais des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts</b>	De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires du Cabinet Courrech et Associés (Etude de dossier + mémoire en défense) – Affaire Commune de L'Union c/ SAGEC Midi-Pyrénées SARL : 2 640 €</li> </ul>
2021-30	<b>Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</b>	De décider le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association des Maires de France (AMF 31)</li> <li>• Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités</li> <li>• Société protectrice des animaux (SPA de Toulouse)</li> <li>• Francas Haute-Garonne</li> <li>• Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)</li> <li>• Arbres et Paysages d'Autan</li> </ul>

## 14 - Questions diverses

### Question 1

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Concernant l'urbanisme, pouvez-vous nous donner des informations sur les projets en cours de la phase 2 de La Violette et prévoir de façon plus globale une réunion sur tous les projets d'urbanisme dans notre commune ? On se demandait pourquoi on n'était pas sollicité sur ce type de projet.

YVAN NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme

La Violette phase 1 représente 400 logements livrés en 2018/2019. Le reste de l'urbanisation de la Violette a été scindé en 2 parties : Violette nord, à droite du chemin de la Violette quand on se dirige vers Toulouse qui aura une vocation économique et agricole et Violette sud avec une 2<sup>ème</sup> tranche que vous venez d'évoquer.

Nous avons souhaité pour la suite de cette urbanisation de cette zone associer des Unionais à la réflexion sur l'évolution de cette zone.

Toulouse Métropole et son laboratoire des usages nous ont aidés à recueillir en 2019 l'avis et les propositions des Unionais quant à l'évolution future de cette zone. Simultanément nous avons mis en concurrence les promoteurs intéressés pour nous proposer un schéma global d'aménagement pour un projet d'urbanisation cohérent. Toulouse Métropole et l'agence d'urbanisme AUAT nous ont aidés à sélectionner un projet qui tient compte de la consultation publique conduite par le laboratoire des usages.

Ce qui nous a conduit à un projet très végétalisé et arboré et d'une densité 2 fois plus faible que celle observée pour la première tranche de la Violette.

Il y aura une communication à ce sujet dans le prochain journal municipal sur l'urbanisme en général et ce projet en particulier. Nous avons produit une charte d'urbanisme qui clarifie et précise notre politique municipale, qui impose pour tous les projets immobiliers, une phase de concertation systématique et une présentation par les promoteurs aux riverains afin de recueillir leurs remarques et amender le projet, avant dépôt du permis de construire.

Je rappelle la longue consultation et concertation pour le cœur de ville qui a duré plusieurs mois et s'est conclue par une réunion publique réunissant plus de 400 Unionais et dont le résultat est consultable en ligne sur notre site Internet. Pour synthétiser, en termes de concertation, systématiquement et quel que soit le projet, nous organisons une réunion de présentation aux riverains et pour les projets plus structurants comme le cœur de ville, une vaste concertation publique ouverte à l'ensemble de la population.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Vous qui êtes si attaché à la concertation, à l'échange, à la transparence, j'interrogeais mon collègue M. Espiau, membre de la commission urbanisme, je lui demandais est-ce que tu as pu avoir des informations sur cette partie nouvelle de L'Union ?

Ce à quoi il m'a répondu : « pas d'information à la commission urbanisme ». Les riverains reçoivent des courriers où il est noté « en présence des élus », sauf si vous estimez que notre présence ne sert à rien, que sur des consultations, des concours de projet, l'opposition n'a pas sa place. C'est assez déroutant. Il y a des choses qui changent et nous satisfont, comme sur les moustiques. Sur l'urbanisme ce serait de bon goût d'interroger les Unionais. Je sais que vous allez mettre en place une commission citoyenne sur l'urbanisme mais ce serait bien aussi de répondre aux questions de mon collègue élu en commission urbanisme. On est sollicité par les Unionais qui voient que beaucoup de grues élisent domicile dans notre commune. Le souci n'est pas tant que ça, le souci est zéro information, l'entre soi entre 10 riverains et en mettant dans le courrier « les élus étaient présents » et le téléphone sonne pour nous dire on ne vous a pas vu. C'est ce pourquoi on a posé cette question, pas pour avoir le détail de la phase 2 mais exprimer cet esprit qui n'est pas très sain.

MONSIEUR LE MAIRE

Sur la présence des élus et le respect de l'opposition, je considère que vous n'avez pas assez de représentants pour peser dans la commune. Vous êtes secrétaire départementale des Républicains, je ne sais pas si les Républicains portent l'idée en ce sens, je suis pour la proportionnelle intégrale pour les élections pour que l'opposition soit présente.

Les grues, on en parle dans le prochain journal municipal, on va parler des contraintes qui sont les nôtres et comment ça se passe. Il y aura une grue en plus côte de Cornaudric, un de vos colistiers a vendu son terrain à un promoteur privé de façon à construire une quarantaine de logements. La vie c'est ça. Je me souviens dans la campagne municipale quand vous écriviez dans vos tracts qu'il y a trop de construction de logements, alors que la construction de logements est imposée au chiffre près par l'Etat et que c'est la loi.

Je me souviens que vous nous attaquiez là-dessus. Je suis surpris de voir qu'un de vos colistiers, qui cosignait vos propos, a vendu sa parcelle pour construire 40 logements. La vie est faite de complexité et il faut se garder des positions un peu bâclées sur des sujets aussi complexes que l'urbanisme et l'habitat dans une ville.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Vous avez le verbe bien trempé, vos jugements ne m'intéresse que peu. La vraie vie est la transparence. Vous n'avez de cesse de vouloir être très attaché à l'échange citoyen, à la participation, à la proximité des Unionais. Donc je vous demande de prendre en considération cette requête et enfin de pouvoir expliquer ou est-ce qu'on en est de la politique d'urbanisme à L'Union. Ce que je mets principalement en cause ce soir c'est l'opacité et le manque de transparence, et quand vous signez certain courrier c'est bien de ne pas mettre « tous les élus ».

MONSIEUR LE MAIRE

Il y aura une information très complète aux Unionais dans le prochain journal municipal sur les contraintes que sont celle d'une commune

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Le journal municipal c'est très bien mais le partage, l'échange aussi et la concertation avec les principaux concernés c'est pas mal non plus.

## **Question 2**

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

De nombreux riverains nous font part de problèmes autour du lac : barbecue sauvage, rodéos motorisés, pêche illégale, etc. Que comptez-vous faire ?

PHILIPPE BAUMLIN, adjoint aux déplacements, à la voirie et à la sécurité

Je remercie Mme Gennaro de faire ces quelques rappels surtout à destination des nouveaux élus et des personnes qui nous suivent sur Internet. Cela fait la 3<sup>ème</sup> fois que vous posez la même question. La première fois le 8 juillet 2020, la deuxième le 23 septembre 2020 et aujourd'hui. Il n'y a rien de neuf. Depuis un an, on a eu une plainte d'habitant du lac, ce monsieur nous a dit qu'il y avait un tas de débris au bord du lac dans des haies. Une personne s'est déplacée, il y avait une poche avec quelques petits déchets dedans. La personne qui a déposé cette plainte aurait mieux fait de prendre ce sac et de le mettre à la poubelle chez lui. Nous avons reçu un signalement le dimanche de Pâques pour des déchets éparpillés autour de 2 ou 3 poubelles, 2h après il n'y avait plus rien, l'astreinte du service technique était passée nettoyer. Une pétition de riverains de la rue de Marseillan a été envoyée fin juin 2020, nous les avons rencontrés à différentes réunions. On a proposé des solutions. On va les réunir le 3 juin prochain pour leur faire une proposition pour la réorganisation de la circulation dans ce quartier. Nous pensons que le lac est bien entretenu, agréable pour les familles, les personnes âgées. Nous avons installé un certain nombre d'équipements : aire de jeux, tyrolienne, boîte à livres. Ce parc est encore plus utile pendant cette crise sanitaire, il permet de se ressourcer dans un cadre particulièrement agréable. En décembre dernier pour pacifier le secteur on a installé le fameux portique qui empêche les camions et camping-car de circuler avenue de Saint Caprais et de se rapprocher du lac. On ne peut pas éviter les débordements. Tous les week-ends la police municipale est présente, appuyée par la gendarmerie nationale. Des débordements marginaux se produisent, on nous en a signalé un aujourd'hui mais il est à Toulouse de l'autre côté de la Sausse : des jeunes avec des scooters. Le week-end dernier des pêcheurs pirates ont été verbalisés à la tombée de la nuit. Il peut y avoir des débordements le week-end : des personnes font du sport sous la halle Saint Caprais alors que c'est interdit par les mesures sanitaires. On ferme les yeux, les gens ont besoin de se ressourcer, de faire des activités sportives.

La police municipale travaille tous les week-ends, ils ont en charge la surveillance du marché, le stationnement autour du marché et la surveillance du lac. Je tiens à les remercier ainsi que les services techniques qui sont toujours très réactifs quand on leur signale des dysfonctionnements.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Autorisez-moi à vous demander si vous n'avez pas l'impression de vous tirer une balle dans le pied. Quand vous dites qu'à 3 reprises on vous pose cette question, c'est que rien n'est fait. On n'a pas parlé de propreté, je vous invite à vous rapprocher des membres de l'association pêche. Notre intervention était sur les barbecues sauvages et rodéos motorisés ça ne sort pas de notre seule fumée.

### **Question 3**

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Pourquoi ne prévoyez-vous pas d'engager une politique d'enfouissement des réseaux aériens dans notre commune ?

YVAN NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme

Je ne sais pas ce que vous appelez politique d'enfouissement des réseaux. Nous avons investi lors du mandat précédent un peu plus d'un million d'euros en termes d'enfouissement. Beaucoup de rue ont été réalisées : avenue des Hortensias, rue Pierre Lys, chemin de la Violette, avenue des Pyrénées et il y a une programmation pour le chemin du Sablet.

Le coût est élevé, 660€ le mètre linéaire pour l'avenue des Hortensias par exemple. L'enfouissement est déclenché à chaque fois qu'il y a des travaux de voirie pour mutualiser et réduire les coûts. Ce n'est plus financé comme il y a quelques années, les règles ont évolué si on efface des poteaux mutualisés avec des réseaux de télécommunications ou pas. Quand les poteaux sont mutualisés, 80% des travaux d'effacement sont financés par le SDEHG. Quand les poteaux sont non communs pour électricité et télécoms, la partie télécom est financée par Toulouse Métropole via notre enveloppe locale de voirie.

Il faut réfléchir et penser au cas par cas, on fait au mieux. Nous continuerons l'enfouissement dans d'autres quartiers, d'autres rues autant que faire se peut par rapport à notre capacité de financement.

Le SDEHG souhaite flécher sa participation aux communes vers la rénovation énergétique plutôt que l'enfouissement des réseaux.

FREDERIC BAMIÈRE, conseiller municipal

On s'était renseigné par rapport à l'enfouissement. Nous nous sommes conformés à ce que fait le SDEHG et avons plutôt travaillé sur des économies d'énergie avec le remplacement de notre patrimoine d'éclairage public plutôt que l'enfouissement très consommateur en investissement, qui ne solutionne pas le problème. Quand on enterre des réseaux on a des pannes et des problèmes de corrosion, esthétiquement c'est réussi mais ce n'est pas une finalité en soi que de tout enterrer.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Si je partage le choix de la rénovation énergétique, à L'Union on est dans une configuration particulière avec une commune urbanisée il y a plus de 40 ans. Ce serait utile de faire un exposé sur les kilomètres qui restent à enfouir. C'est valoriser les pavillons des Unionais quand l'enfouissement des réseaux aériens est réalisé, c'est donner une valeur ajoutée au patrimoine et à la qualité de vie. Selon les informations qu'on dispose à ce jour, sur 1 kilomètre d'enfouissement, en prenant en compte l'électricité des particuliers, l'éclairage public et les réseaux France Telecom, et qu'on étale ces travaux sur une dizaine d'années, on a estimé ça à une participation de la commune de 8 à 8500€ par an.

C'est une demande forte des Unionais installés depuis longtemps dans la commune, avancer et aller plus vite dans l'enfouissement des réseaux aériens est aussi un choix politique.

YVAN NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme

C'est un choix politique sous contrainte, pour rectifier les chiffres que vous venez de produire : la réfection de l'avenue des Hortensias a coûté 165.000€ pour 250 m, soit 660€ le mètre linéaire, le chemin de la Violette 500.000€, la rue Pierre Lys 192.500€. On est au-delà de ce que vous indiquez. Ces coûts d'enfouissement du mandat précédent, sont à comparer à celui de l'équipe à laquelle vous apparteniez. Avant 2014 les rues du Col de Marmare, d'Artouste, Pic d'Ory, Pic de la Sagette, Pic d'Arbizon ont coûté 822.000€. Vous aviez beaucoup moins investi pour l'enfouissement des réseaux que nous ne l'avons fait sur notre mandat précédent. Vous avez raison de rappeler que c'est quelque chose qui s'inscrit dans la durée, il y a 40 ans les réseaux étaient aériens, et on peut constater que très peu d'enfouissement ont été effectués pendant les 40 années que vous évoquiez.

MONSIEUR LE MAIRE

Pouvez-vous nous expliquer votre chiffre de 8500€ par an ? Que feriez-vous avec en termes d'enfouissement ? 8500€ par an ne me semblent pas beaucoup.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

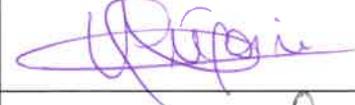
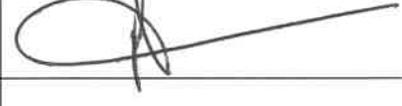
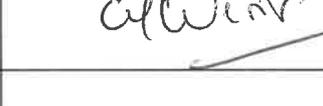
Ma première demande c'est de faire en pré-conseil un point d'étape : où est-ce qu'on en est de l'enfouissement des réseaux aériens ? Combien il y a de kilomètres restants ? Combien on en a couvert ? Combien ça prendrait de temps ? C'est quelque chose qu'on peut difficilement évaluer. Sur un enfouissement du réseau Enedis pour une valeur de 200.000€ qui permet de réaliser des travaux dans plusieurs rues d'un quartier, si on emprunte sur 10 ans, cela fait un remboursement de 5000€ par an pour l'électricité particulier. Il faut créer le réseau d'éclairage public qui sera de moindre coût. La part de la commune est de 25%, c'est un chantier moins onéreux que celui du réseau Enedis. Si on étale sur 10 ans on peut dire qu'on est à 2500€,  $5000 + 2500 = 7500$ . Ajouter à cela le réseau de télécommunication où la commune ne fournit que les fourreaux ou conduit pour le câblage. Les câbles étant à la charge de France télécom.

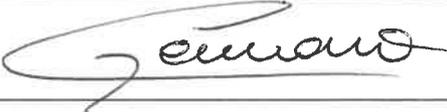
En conclusion pour plus d'un kilomètre d'enfouissement du réseau, il y a une participation de la commune, selon nos recherches de 8000 à 8500€. Je comprends votre question qui était pour me piéger mais je m'en moque. Ce qui m'intéresse est de voir en termes de qualité de vie comment on peut avancer de manière plus intéressante pour nos administrés sur cet enfouissement des réseaux aériens qui donne de la valeur au bien des Unionais, aux nombreux propriétaires Unionais.

La séance est levée à 21 heures 55.

**Le Maire  
Marc Péré**



Noms	Signatures
Yvan Navarro	
Brigitte Bec	
Laurent Roux	
Isabelle Godéas	
Joël Feuillerat	
Karen Grégoire	
Philippe Baumlin	
Monique Guédès	
David Rofé	
Nathalie Simon-Labric	
Laurent Ortic	
Valérie Quoniam-Dourel	
Yannick Puget	
Christine Celerier	
Frédéric Bamière	
Florence Toulze	

Noms	Signatures
Frédéric Combe	
Roxane Jarrige	
Julien Cadieu	
Daniel Cabero	
Jean Marc Domeneghetty	
Christine Perroux	
Denis Molet	
Carole Ferre	
Philippe Merley	
Géraldine Serret-Perez	
Philippe Garde	
Guy Mittaux	
Christine Gennaro Saint	
Jean Philippe Cancel	
Marie Louise Gruel	
Benoît Espiau	